



Club Canin Sénart Saint Pierre du Perray  
Route du Golf de Villeray  
91280 SAINT PIERRE DU PERRAY  
GPS : 48.601516, 2.529945

Affilié à la SCC n°4374  
Identification Préfectorale W912007600  
<http://clubcaninsenart.weebly.com>  
Email: clubcanin.saintpierreduperray@gmail.com

## RÈGLEMENT INTERIEUR

Aucun règlement intérieur n'a jamais été validé par le Club Canin Sénart Saint Pierre du Perray.  
(Aucune trace de document dans toutes les archives du club)

Ce règlement a pour but de compléter et de préciser les dispositions statutaires ; il n'entrera en application, ainsi que toute modification ultérieure, qu'après approbation, à la majorité simple, par l'assemblée générale du Club Canin Sénart Saint Pierre du Perray (CCSSPP)

Il pourra être modifié ou révisé sur proposition motivée du comité ou de l'assemblée générale.

Auparavant, les modifications envisagées devront être soumises à l'Association Canine Territoriale dans le territoire de laquelle l'association Club Canin Sénart Saint Pierre du Perray (CCSSPP) a son terrain et recevoir approbation.

Il devra être modifié à la demande de l'Association Canine Territoriale pour être conforme aux changements de ses propres statuts ou règlements.

### TITRE I

#### OBJET ET MOYENS D'ACTION

##### ARTICLE 01 : OBJET.

Le club s'attachera à développer et promouvoir les disciplines homologuées par la Société Centrale Canine (S.C.C.) ; à assurer l'éducation de base des chiens et la formation des maîtres sans but de compétition.

##### ARTICLE 02 : MOYENS D'ACTION.

Pour ce faire, le club organisera des entraînements selon un calendrier établi par le comité, des concours officiels selon les calendriers établis par la Commission d'Utilisation d'Education Régionale (C.U.R.) et la Commission Nationale d'Education et d'Activités Cynophiles (C.N.E.A.C.) et des démonstrations après accord de ces mêmes commissions. Le club ne peut organiser ni exposition, ni présentation de race, ni séance de confirmation.

### **ARTICLE 03 : LES RESSOURCES et LES DÉPENSES**

LES RESSOURCES de l'association sont :

1. Les cotisations versées par les membres,
2. Les droits perçus pour participer aux épreuves de sélection,
3. Les revenus des biens ou valeurs qu'elle possède
4. Les subventions et les dons qui lui sont accordés
5. Et plus généralement, toutes ressources autorisées par la loi.

LES DÉPENSES

Toute dépense, quel qu'en soit le montant, devra être validée au préalable soit par le Bureau soit par le Comité.

Les demandes seront adressées :

#### **1. Au bureau**

Pour toutes dépenses concernant

- a) L'entretien courant du matériel bureautique ou l'approvisionnement s'y rapportant (PC - Imprimante - Fournitures diverses)
- b) L'entretien du matériel des terrains.
- c) L'approvisionnement de la buvette du club, des articles en vente et des fournitures nécessaires à leur fabrication.
- d) Les besoins pour la gestion du club et les achats de petites fournitures s'y rapportant (sacs poubelles, sopalin, sciure des toilettes, granulés pour souris...).

#### **1. Au comité**

Toutes les autres dépenses qu'elle qu'en soit la nature.

Les demandes de budget devront être demandées suffisamment en amont de l'événement pour qu'elles soient discutées exclusivement lors d'une réunion de comité.

Seul le Trésorier ou le Président peuvent signer les chèques, émettre des virements ou utiliser la carte bancaire. Ils ont tous deux la faculté de consulter les comptes bancaires en ligne.

Une double signature n'est pas nécessaire quel que soit le montant du chèque émis.

Après accord, une délégation peut être donnée soit à un membre du comité, à un responsable de section ou à un éducateur, pour réaliser l'achat. Le remboursement correspondant sera émis sur remise de la facture ou du ticket de caisse originaux dans la limite du montant validé par le comité.

## **TITRE II**

### **MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

#### **ARTICLE 04 : ADMISSION.**

Tout adhérent admis dans les conditions déterminées par l'article 8 des statuts est réputé accepter sans réserve, du seul fait de son adhésion, les statuts et le règlement intérieur de l'association.

L'adhésion ne devenant effective qu'après accord du comité.

Les membres du Comité pourront rejeter une adhésion sans avoir à se justifier ou sans avoir à engager sa responsabilité (Cour de cassation, 1<sup>re</sup> chambre civile, 9 juillet 2015, pourvoi n° 14-20158).

Toute adhésion prise dans le dernier trimestre de l'année civile en cours, court jusqu'à la fin de l'année civile suivante.

#### **ARTICLE 05 : CATEGORIES ET COTISATIONS.**

L'adhésion au club donne droit à tous les secteurs d'activités de l'association.

Les membres actifs sont divisés en six catégories, les cotisations en fonction des catégories sont votées lors des réunions du comité et déterminées comme suit :

1. Adhérent principal
2. Personne supplémentaire AVEC 1 chien (Membre majeur en sus ayant 1 chien et vivant sous le même toit-Tarif famille)
3. Adhérent supplémentaire (Membre majeur en sus vivant sous le même toit – Tarif famille) **OU** chien supplémentaire
4. Renouvellement
  - a) Les renouvellements doivent se faire au plus tard le 31 Mars.
  - b) Le règlement après cette date deviendra une « nouvelle adhésion »
  - c) Le non-paiement de la cotisation annuelle entraînera la radiation de plein droit sans autre formalité.
5. Éducateur, Éducateur suppléant ET / OU Membre du Comité, aide administrative
  - a) Pour cette catégorie le tarif famille est non applicable.
  - b) Le comité se réserve le droit en fin d'année, au cas par cas, de statuer sur d'éventuelles compensations complémentaires dans la limite des plafonds légaux.

Et se compose

- 1) D'un Droit d'entrée
- 2) D'une cotisation annuelle
- 3) D'une utilisation des terrains

#### Membres d'honneur :

Personnes morales ou physiques nommées par le Comité en remerciement de leur soutien ou de leur aide. Ils ne paient pas de cotisation et disposent d'une voix consultative à l'Assemblée Générale mais n'est ni éligible, ni électeur.

#### Demande de Licence

Lors de la demande de licence sportive CNEAC ou CUN la cotisation au club doit impérativement avoir été réglée en totalité.

#### Cotisation à la SCIF

Le Comité peut décider que chaque adhérent cotise à la SCIF et se réserve le droit d'ajouter le montant de cette adhésion aux cotisations annuelles.

#### **ARTICLE 06 : LEÇONS D'ÉDUCATION CANINE.**

Hormis les équipes sportives, les leçons d'éducation canine ont lieu, sous forme collective, aux jours et créneaux horaires décidés par le comité sous l'unique responsabilité et autorité d'un ou plusieurs

éducateurs. Ces leçons peuvent comporter plusieurs « ateliers » tels que « École du chiot », « Éducation », « Obéissance », « Agility », « Flyball » et toute autre activité reconnue par la S.C.C.

### TITRE III

## ADMINISTRATION

### ARTICLE 07 : ASSEMBLEE GENERALE.

#### 1. Organisation

La date et le lieu des Assemblées Générales sont fixés par le Comité de sorte que le plus grand nombre de membres puissent s'y rendre.

Un des membres du bureau dresse, avant chaque Assemblée Générale, la liste des membres afin qu'ils soient convoqués.

Pour les Assemblées Générales non électives, les convocations contenant l'ordre du jour sont envoyées au moins un mois à l'avance. Toutefois en cas d'urgence le délai peut être réduit à 15 jours.

Ne sont autorisés à pénétrer dans la salle de la réunion que les membres inscrits sur la liste d'émargement sauf autorisation expresse du Président et à condition que ces personnes ne prennent pas part aux votes.

#### 2. Renouvellement des membres du Comité

Deux mois au minimum avant l'Assemblée Générale au cours de laquelle se déroulera le scrutin pour le renouvellement statutaire partiel du Comité, (Article 12 des statuts de l'association), le Président doit :

- ✓ Informer les membres de l'association du nombre de postes à pourvoir,
- ✓ Préciser la date limite des candidatures qui devront être envoyées par poste (lettre suivie, Chronopost, pli recommandé ou simplement par courrier électronique) de sorte qu'ils parviennent aux membres du Bureau avant cette date et les modalités nécessaires.

Le Secrétaire enverra aux membres de l'association la convocation à l'Assemblée Générale contenant l'ordre du jour en ajoutant pour ceux qui justifient de la qualité d'électeur, le matériel de vote c'est à dire le bulletin de vote et les enveloppes requises pour le vote par correspondance en précisant la date limite de réception de ces votes.

#### 3. Elections / Appel de candidature

Rappel : Les candidatures devront être reçues au siège de l'association un mois avant la date de l'Assemblée Générale

Outre les dispositions prévues à l'Art.12 des statuts, ne sont pas éligibles au comité, les « professionnels du dressage de chiens », c'est à dire, soit les personnes qui s'adonnent au dressage de chiens moyennant rétribution, soit les personnes achetant des chiens pour les revendre après dressage.

Les candidatures seront examinées par le bureau et non par une commission des élections.

#### 4. Elections / Vote

Les votes par correspondance devront être envoyés au siège de l'association, dans les enveloppes réglementaires, fournies par l'association et reçus au plus tard sept jours avant la tenue de l'Assemblée Générale (cachet de la poste faisant foi). L'enveloppe d'expédition devra obligatoirement porter en mention extérieure, le nom, le prénom et l'adresse du votant afin d'émargement sur la liste électorale et contenir une enveloppe neutre renfermant le bulletin de vote et exempt de tout nom ou signes distinctifs.

Les votes par correspondances pourront être déposés au club dans une boîte prévue à cet effet contre émargement au plus tard sept jours avant la tenue de l'Assemblée Générale. L'enveloppe de vote devra obligatoirement porter en mention extérieure, le nom, le prénom et l'adresse du votant afin d'émargement sur la liste électorale et contenir une enveloppe neutre renfermant le bulletin de vote et exempte de tout nom ou signes distinctifs.

#### 5. Elections / Constitution et rôle du Bureau de vote

Un Bureau de vote sera constitué au début de l'Assemblée Générale dont les scrutateurs (au minimum deux) seront désignés par l'Assemblée. Il fonctionnera sous la responsabilité d'un membre du Comité non candidat à l'élection. Il sera procédé à la vérification et à l'émargement des enveloppes reçues puis au dépouillement des bulletins.

#### 6. Elections / Vote sur place

Une urne sera prévue à cet effet. Les membres présents à l'A.G. remplissant les conditions pour être électeur et notamment étant à jour de cotisation et n'ayant pas voté par correspondance pourront, après émargement sur la liste électorale dressée par un des membres du Bureau, voter lors de l'Assemblée Générale.

#### 7. Elections / Dépouillements des votes

Le dépouillement fait l'objet d'un Procès-verbal signé par le Président du Bureau de vote et les scrutateurs ; P-V auquel sont annexés :

- a) Les bulletins blancs
- b) Les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe
- c) Les désignations insuffisantes
- d) Les bulletins portant des noms autres que ceux des candidats
- e) Les enveloppes sans bulletin
- f) Les enveloppes de vote par correspondance sans mention d'identité et qui ne permettent pas l'émargement de la liste.

#### 8. Elections / Résultats

Les candidats ayant obtenus le plus grand nombre de voix seront proclamés élus selon l'ordre des suffrages recueillis en fonction du nombre de postes à pourvoir. En cas d'égalité des suffrages, l'élection est acquise au candidat le plus âgé. Le résultat sera rendu public immédiatement après dépouillement

#### 9. Elections / Réclamations – contestations

Toutes les réclamations ou contestations devront être formulées à l'issue du dépouillement afin de figurer au Procès-verbal. Elles seront soumises à l'appréciation de la S.C.C. conformément au Règlement Intérieur de cette dernière, le Procès-verbal et les pièces annexes devant alors lui être adressées.

### **ARTICLE 08 : COOPTATION**

Le principe de la cooptation qui consiste en la nomination d'un nouveau membre du comité par le comité déjà en place. Elle permet aux membres du comité de désigner la ou les personnes à pourvoir une ou des places libres suite au départ d'un ou plusieurs membres, sans réunion de l'assemblée générale. La désignation ne devient définitive qu'une fois qu'elle est acceptée tacitement par les différentes parties.

Donc le membre coopté peut parfaitement remplir toutes les fonctions pour lesquelles il a été désigné.  
La ratification par l'Assemblée Générale suivante sera nécessaire.

## 1. Objectif :

Entre deux tours d'élection, le cas de cooptation est nécessaire :

- a) Remplacer un membre du comité (démission, départ naturel),
- b) Nota : un membre du Bureau ne peut pas être coopté directement, il doit dans un premier temps être coopté au sein du Comité puis être élu à un poste du Bureau par ce même Comité.

## 2. Droits et devoirs de la personne cooptée

Le membre du comité coopté a les mêmes devoirs qu'un membre du comité élu :

Cf : ARTICLE 09 : DEVOIRS DES MEMBRES DU COMITE ET DES ÉDUCATEURS

## 3. Procédure de cooptation

### 3.1. Recherche de candidats

- a) Tout membre du Comité peut rechercher des candidats potentiels au sein des adhérents du CCSSPP.

RAPPEL : Pour être éligible, il faut : Être électeur, majeur, résider dans l'un des pays membres de la Fédération Cynologique Internationale, être membre de l'association depuis au moins 365 jours, être à jour de cotisation y compris celle de l'année en cours et ne pas pratiquer de façon habituelle l'achat de chiens pour les revendre.

Un membre du comité ne peut avoir aucun mandat dans un autre club d'utilisation.

- b) Lors de la prochaine réunion de Comité, les membres du comité procèdent au vote pour la cooptation du nouveau membre du comité et, si nécessaire, à l'élection du nouveau membre du comité à un poste de membre du Bureau. Il est établi un compte rendu actant de ces décisions.
- c) Le secrétaire met la cooptation du nouveau membre du comité à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.
- d) La ratification par l'Assemblée Générale suivante sera nécessaire.

### 3.2. Candidature spontanée

- a) Les candidatures spontanées sont recevables
- b) Lors de la demande de rejoindre le comité, le candidat devra transmettre une lettre de motivation.
- c) Lors du Comité, les membres du comité procèdent au vote pour la cooptation du nouveau membre du comité et, si nécessaire, à l'élection du nouvel membre du comité à un poste de membre du Bureau. Il est établi un compte rendu actant de ces décisions.
- d) Les membres du Comités pourront rejeter une candidature sans avoir à se justifier ou sans avoir à engager sa responsabilité.

## 4. Documents d'information

Le compte rendu de la réunion du comité est mis à la disposition des Adhérents.

## **ARTICLE 09 : COMPOSITION DU COMITE.**

Afin que CLUB CANIN SÉNART SAINT PIERRE DU PERRAY (CCSSPP). ne perde pas son identité et sa raison initiale ; en fonction de la diversité des disciplines officielles qui peuvent être pratiquées au sein du club, dans le but de ne pas créer de déséquilibre au sein du comité, celui-ci tentera au mieux être constitué d'au moins 1/4 des membres se reconnaissant dans la pratique des disciplines gérées par la Commission d'Utilisation Nationale (Ring, Mondioring, Pistage, Campagne, RCI, Obéissance) et, au maximum, de 3/4 de membre se reconnaissant dans la pratique de la discipline gérée par la Commission Nationale d'Education et d'Activités Cynophiles.

Pour faciliter la gestion du club, le comité peut nommer, de préférence parmi ses membres, des responsables tels que responsable terrains, travaux, buvette, coopérative, fichiers adhérents ; et au regard des disciplines pratiquées, des responsables de section.

## **ARTICLE 10 : DEVOIRS DES MEMBRES DU COMITE ET DES ÉDUCATEURS**


« Est bénévole toute personne qui s'engage librement pour mener une action non salariée en direction d'autrui, en dehors de son temps professionnel et familial et souvent au détriment de ses propres intérêts ».


Outre les obligations citées dans les statuts (réunions de comité ou d'assemblée générale), chaque membre du comité est tenu de :

1. Assurer des permanences de week-end au club en qualité d'éducateur (au minimum 24 heures de cours par année civile),
2. Être présent aux réunions de comité au minimum d'1 sur 3,
3. Assurer l'entretien du club et des installations tout au long de l'année,
4. Chaque responsable de section est tenu d'entretenir et de stocker les agrès au mieux pour la longévité du matériel.
5. Assurer la réfection des installations et matériel du club lors des « journées travaux »,
6. Participer à l'organisation et au déroulement de toute manifestation organisée par le club,
7. L'organisation de changement de terrain, de stage, de démonstration, d'initiation, etc. doit faire l'objet d'une demande au Bureau et ne devra pas être diffusée avant cet accord et devra adresser un compte rendu de cette manifestation au Bureau.
8. Chaque terrain est réservé à une ou des disciplines. Il est primordial de ne pas investir le terrain d'une autre section.
  - a. Après accord du bureau il est possible, à titre exceptionnel, de s'installer sur un autre ring.
  - b. Tous les agrès devront être replacés comme initialement.
9. L'utilisation des installations du Club est autorisée en dehors des jours et heures d'ouverture aux adhérents.

Les clés du portail sont délivrées à tous les membres du comité et Éducateurs mais doivent être restituées sur simple demande

Les clés des locaux sont réservées aux membres du bureau et exceptionnellement aux responsables de sections.
10. Le club n'étant pas un lieu de villégiature, il est interdit de s'en servir pour des réunions et/ou déjeuners personnels.

 Tous les manquements ou fautes seront appréciés par le comité siégeant en conseil de discipline.

 Le Comité pourrait envisager de prendre contact avec la commission des litiges de la CNEAC.

#### **ARTICLE 11 : LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION ET LA SOCIETE CENTRALE CANINE DE L'ILE DE FRANCE (S.C.I.F.).**

Pour s'intégrer à la cynophilie française le club Canin Sénart Saint Pierre du Perray (CCSSPP) doit être membre de l'Association Canine Territoriale dans le territoire de laquelle se trouve le terrain d'entraînement.

Ce terrain est conforme aux normes du règlement des diverses disciplines ce qui a été validé par le président de la Commission d'Utilisation territoriale.

Sachant que CLUB CANIN SÉNART SAINT PIERRE DU PERRAY (CCSSPP) est une association affiliée à l'Association Canine Territoriale d'Ile de France (SCIF), sachant que le président doit, obligatoirement, en être membre, les membres du Comité ainsi que les Éducateurs de l'association doivent, de préférence, être membre de l'Association Canine Territoriale d'Ile de France (SCIF).

Les cotisations à l'Association Canine Territoriale d'Ile de France seront offertes par le CLUB CANIN SÉNART SAINT PIERRE DU PERRAY (CCSSPP) à ses membres du Comité ainsi qu'à ses Éducateurs.

#### **ARTICLE 12 : ÉDUCATEUR SUPPLEANT.**

Tout membre actif qui a les aptitudes et qualités nécessaires, et qui en fait la demande, peut être agréé par le Comité en qualité d'éducateur suppléant. Par manquement, cette qualité peut lui être retirée par le Comité.

La cotisation préférentielle ne sera appliquée que l'année suivant la nomination en tant qu'éducateur suppléant. Les éducateurs suppléants, qui sont régis par les mêmes règles que les éducateurs membres du Comité, ont donc les mêmes devoirs.

La formation « éducateur canin en club » dispensée par la C.N.E.A.C. ou la C.U.N. sera prise en charge par le CLUB CANIN SÉNART SAINT PIERRE DU PERRAY (CCSSPP) sous condition d'exercer au club durant une année civile complète.

Une fois le diplôme obtenu, un chèque de caution du montant de la formation sera remis au club pour garantir cette disposition. En cas de départ avant la fin de cette année complète, le chèque de caution sera encaissé par le CCSSPP.

A l'issue de cette année due, l'éducateur peut réclamer dans les 3 mois au Trésorier, la restitution du chèque de caution. A défaut, il sera détruit.

### **TITRE IV**

#### **COMPETITION CANINE**

#### **ARTICLE 13 : ORGANISATION DE CONCOURS.**

Conformément à la Réglementation, le Club organise, sauf exception, un concours officiel tous les 2 ans et, si possible, par disciplines pratiquées, avec participation de chiens du club.

#### **ARTICLE 14 : ENGAGEMENT DANS CONCOURS.**

Les engagements dans les concours des autres Clubs, dont le règlement est à la charge du sociétaire concurrent, doivent être signés, conformément à la Réglementation, par le Président, son représentant ou



le Responsable de Section qui aura l'obligation d'informer le Président des engagements et des résultats en concours.

#### **ARTICLE 15 : SUBVENTION POUR LES FINALISTES AU CHAMPIONNAT DE FRANCE.**

1. Le comité statuera en début d'année l'attribution ou non de participation financière de la part du club.
2. Il décidera des conditions d'attribution de ces éventuelles subventions.
3. Les décisions ne sont pas tacitement reconductibles.
4. En cas d'absence de vote aucune subvention ne sera accordée.
5. Sera acté sur le compte rendu de réunion de comité.

#### **ARTICLE 16 : EQUIPES SPORTIVES.**

En fonction du nombre de pratiquants, le Comité agréé une ou plusieurs équipes sportives par disciplines pratiquées. Selon le cas, il en désigne le (s) responsable (s), et détermine-le ou les jours et horaires d'entraînement ainsi que les membres composant chaque équipe.

Tout adhérent désirant pratiquer la compétition canine, et ayant fait preuve d'assiduité et de capacités inhérentes à la compétition, tant de sa part que de celle de son chien, peut être intégré, en fonction des disponibilités, au sein d'une équipe sportive.

Tout entraînement effectué en dehors des horaires prévus sans l'autorisation d'un des membres du bureau, sera sanctionné.

Tout changement de terrain devra être signalé soit au responsable de section soit au président.

Tout manquement ou faute sera apprécié par le comité siégeant au conseil de discipline. En fonction d'impératifs, le Comité se réserve le droit d'apporter toutes modifications nécessaires au sein des équipes sportives.

#### **ARTICLE 17 : MATERIEL DES EQUIPES SPORTIVES.**

Tout matériel du Club mis à disposition des équipes sportives reste, sans exception, la propriété du Club.

Il est interdit de sortir le matériel du club sans l'accord d'un des membres du bureau.

Après accord, le matériel emprunté devra être rangé le plus vite possible et impérativement avant le samedi suivant.

L'entretien du matériel est sous la responsabilité du ou des responsables de section.

Le club n'aura jamais obligation de fournir le matériel des équipes sportives.

### **TITRE V**

#### **ASSURANCE**

#### **ARTICLE 18 : GARANTIES DES SOCIETAIRES.**

Les sociétaires sont assurés lors des activités pratiquées sous la responsabilité d'un éducateur et dans les installations de l'association ainsi que dans les cas prévus au contrat d'assurance. Le choix de l'assureur est du ressort du comité.

Les chiens restent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et/ou conducteur.

Le dossier d'adhésion ou de renouvellement comportera OBLIGATOIREMENT, d'une photocopie d'attestation d'assurances multi-garanties vie privée garantissant la responsabilité civile que l'assuré peut encourir en vertu des articles 1382 & 1386 du code civil, lorsque ces dommages sont causés au tiers de son propre fait ou du fait des animaux domestiques dont il est propriétaire.

L'adhérent qui accepte que son chien soit libéré de toute contrainte, pour une marche au pied ou pour effectuer un rappel, une absence, engage sa responsabilité envers les accidents possibles entre chiens ou impliquant des personnes.

## TITRE VI

### RÈGLEMENT SUR LE TERRAIN

#### ARTICLE 19 : ADHÉSION AU CLUB

1. La demande d'adhésion doit être remplie le plus lisiblement possible et tous les champs doivent être renseignés. Le formulaire doit être daté et signé.

La demande d'adhésion remplie et signée, la cotisation acquittée, la remise d'une carte de membre justifie (cf. agrément du comité) l'admission à CLUB CANIN SÉNART SAINT PIERRE DU PERRAY (CCSSPP) Le comité peut toutefois refuser, sans avoir à s'en justifier, l'adhésion d'un nouveau membre sans que la remise de carte d'adhésion le prive de cette faculté.

2. Vaccins obligatoires

 RAGE

 TOUX DU CHENIL

Nous vous conseillons les vaccins suivant, mais votre vétérinaire sera plus amène à vous conseiller:

La maladie de Carré ; l'hépatite de Rubarth ; la parvovirose ; la leptospirose.

Il est vivement recommandé de protéger son chien contre les parasites, tels que tiques et puces.

**Au cas où un chien serait atteint d'une maladie contagieuse, son maître a le devoir d'en informer aussitôt l'éducateur responsable de l'activité pratiquée au club ou le président ou tout autre éducateur présent dans l'enceinte du club**

Le club ne pourra être tenu pour responsable d'une quelconque maladie du chien et ne supportera en aucun cas les frais occasionnés par celle-ci, quand bien même celui-ci aurait pu être contaminé lors d'une séance d'entraînement.

En cas de suspension temporaire des entraînements pour cause d'épidémie, les membres ne pourront prétendre à aucun remboursement, même partiel, de la cotisation.

3. Chien catégorisé

Le propriétaire d'un chien catégorisé doit être en conformité avec la législation en vigueur et présenter tous les documents s'y afférant lors de son inscription. Les textes applicables sont :

- a) La loi n°99-5 du 06/01/1999 relatives aux animaux dangereux et errant et à la protection des animaux
- b) La loi n°2008-582 du 20/06/2008 renforçant les mesures de préventions et de protection des personnes contre les chiens dangereux.

En outre, le club canin demandera aux détenteurs de chien de catégorie le permis délivré par la Mairie de leur lieu de résidence.

Le port de la muselière peut être exigé.

#### 4. Le règlement général sur la protection des données (RGPD)

L'inscription donne lieu pour le Club Canin Sénart Saint Pierre du Perray à la collecte et au traitement informatique de données à caractère personnel.

Ce traitement a pour base légale l'exécution du contrat d'adhésion liant le club à ses adhérents.

Il est effectué conformément au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 du parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016. Vos données ne seront utilisées que pour permettre l'identification des membres de l'association afin d'en permettre le bon fonctionnement. Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier Excel et peuvent être informatisées par le Club Canin Sénart Saint Pierre du Perray pour le traitement des adhérents, des licenciés compétiteurs ou Hommes-Assistants.

Les informations recueillies sur le bulletin d'adhésion sont enregistrées dans un fichier informatisé par Le trésorier ou tout autre membre du comité pour enregistrer tout adhérent entrant en tant que membre du Club Canin Sénart Saint Pierre du Perray.

La base légale du traitement est le logiciel B Association PRO (Gestion des Cotisation et des Activités) et tous dossiers privés du Club Canin Sénart Saint Pierre du Perray.

Le Club Canin Sénart Saint Pierre du Perray s'engage à ne pas divulguer, ne pas transmettre, ne pas partager vos données autrement que pour les besoins propres et internes à l'association.

Les données collectées seront communiquées, si besoins, aux seuls destinataires suivants :

- a) La société d'assurance du club
- b) La Centrale Canine
- c) La SCIF Société Canine d'Ile de France
- d) La CNEAC Commission Nationale d'Education et Acticité Cynophile
- e) La CUN CBG Commission d'Utilisation Nationale de Chiens de Bergers et de Garde
- f) Et tout autre organisme pouvant proposer des manifestations au sein du Club Canin Sénart Saint Pierre du Perray

Les données sont conservées pour une durée :

- a) Durant la période d'adhésion.

L'utilisation courante «base active»: cette étape concerne l'utilisation courante des données personnelles par club pour de la mise en œuvre de leur traitement.

- b) Durant 5 ans L'archivage intermédiaire.

Les données personnelles ne sont plus utilisées pour atteindre l'objectif fixé «dossiers clos» mais présentent encore un intérêt administratif pour le club (par exemple : gestion d'un éventuel contentieux, etc.)

- c) L'archivage définitif : il s'agit des données qui sont supprimées.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Consultez le site [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le Président du Club Canin Sénart Saint Pierre du Perray.

Conformément à la loi "Informatique et Liberté" et au "RGPD", vous disposez d'un droit d'accès, de correction, d'opposition et de suppression des données personnelles vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en adressant un courrier postal au président du Club Canin Sénart Saint Pierre du Perray avec copie recto-verso de votre pièce d'identité.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés – [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

## 5. Droit à l'image

Les informations recueillies lors de votre adhésion sont nécessaires à la bonne gestion de l'association dans le respect de la réglementation en vigueur. Elles font l'objet d'un traitement informatique.

L'Association est amenée à communiquer en interne et à l'externe sur ses activités au travers de son site Internet, d'expositions ou par voie de presse. Elle utilise pour cela des supports visuels comme des photographies prises lors des activités.

Sauf avis contraire préalable, communiqué par écrit, les adhérents autorisent l'association à publier des photos sur lesquelles eux et/ou leurs chiens peuvent apparaître. Ils bénéficient d'un droit à retrait de l'image des différents supports qu'ils peuvent exercer à tout moment.

## 6. Communication aux adhérents

L'association communique les informations à ses adhérents au moyen de courriel, du site Internet et/ou de l'affichage au terrain ainsi que de ses pages Facebook « club canin sénart : la vie du club » et « Club canin sénart »

Il est de la responsabilité de l'adhérent de consulter ces moyens pour s'informer des activités, des dates de fermeture, etc...

## 7. Vie du club

Par sa signature du formulaire d'inscription au CLUB CANIN SÉNART SAINT PIERRE DU PERRAY (CCSSPP), l'adhérent approuve et accepte intégralement les dispositions des statuts et les modalités du présent règlement intérieur qu'il s'engage à respecter sans réserve.

Les adhérents sont invités à respecter les principes suivants :

- ✓ Participation à la vie du club
- ✓ Tout le monde est prêt à vous aider. Personne n'est à votre service
- ✓ Respect mutuel
- ✓ Tous les adhérents doivent avoir à cœur de sauvegarder les intérêts et la bonne réputation du club. Ils sont tenus de prendre part, dans la mesure du possible, aux assemblées, aux manifestations, à la bonne tenue des équipements.
- ✓ Il est strictement interdit de fumer, vapoter et de téléphoner durant les cours.
- ✓ Une buvette vous permet de vous désaltérer en toute convivialité. N'hésitez pas à en profiter à la fin du cours ou de l'entraînement.

- ✓ Un tarif spécial club vous est proposé, sous forme d'achats groupés, pour des croquettes et/ou matériel d'éducation.

Les modalités de commande et de livraison sont à voir avec le responsable.

#### **ARTICLE 20 : GENERALITES – COMPORTEMENT DES SOCIETAIRES.**

1. Le club, association loi 1901, est affilié à la Société Centrale Canine par le truchement de la société canine régionale Ile de France.
2. Les membres du comité et les éducateurs, sont des bénévoles (non rémunérés, ni défrayés). Ils sont formés par la Société Centrale Canine et diffusent leur savoir. Ils ne sont pas tenus à une obligation de résultat.
3. Le Club Canin ne vend pas un service, il met à la disposition des adhérents :
  - a) Une main d'œuvre technique (nos bénévoles) et des installations pour atteindre le but recherché qui est l'éducation du chien.
  - b) La cotisation ne représente pas, même pour partie, une quelconque rétribution des leçons. Elle couvre les frais d'infrastructures de matériel et de formation ainsi que les charges administratives de l'association.
4. En l'absence d'éducateur ou lors d'organisation de concours, certains cours ne pourront être assurés. Les adhérents seront prévenus au plus tôt de l'absence de cours.

Le montant de la cotisation ne sera, en aucun cas remboursé (sauf raison exceptionnelle acceptée par le comité). L'association regroupant des amis du chien, la plus franche camaraderie ainsi que la plus grande correction sont de rigueur parmi ses membres.

L'éducation n'étant pas du domptage, toute brutalité exercée sur les chiens sera sérieusement sanctionnée.

#### **ARTICLE 21 : ACCES DES TERRAINS.**

- ✚ Tout adhérent ou personne pénétrant dans l'enceinte du club doit se rendre à l'accueil pour signaler sa présence.

Les installations se décomposent en zones :

- Sas d'entrée et chenil avec chalet d'accueil
- Grand terrain d'Agility
- Terrain des chiots
- Terrain d'éducation et Flyball
- Terrain Obéissance

Chacun doit veiller à maintenir le terrain dans un parfait état de propreté et s'engage à préserver le terrain et le matériel.

- Les déjections canines devront être ramassées
- Les chiens ne peuvent franchir les obstacles que sur autorisation expresse d'un éducateur du club.
- Les personnes étrangères au club ne peuvent pas accéder aux terrains d'entraînement, néanmoins elles peuvent profiter de l'espace d'accueil.
- Après chaque entraînement le matériel doit être rangé.
- Il n'y a pas d'eau disponible au club canin, pensez à venir avec une bouteille pour votre compagnon.

Les terrains du club ne sont accessibles aux adhérents qu'avec l'autorisation et sous l'autorité d'un éducateur de CLUB CANIN SÉNART SAINT PIERRE DU PERRAY (CCSSPP), et après présentation de la carte de membre à jour de règlement.

L'accès des terrains est rigoureusement interdit :

1. À toute chienne ayant ses "chaleurs"
2. À tout chien jugé dangereux, soit par son état sanitaire (maladies contagieuses, absence de vaccinations obligatoires, ...), soit par son caractère irascible dans le cas où le conducteur n'en a pas la maîtrise.
3. À tout conducteur ne possédant pas un matériel approprié
4. À tout conducteur non à jour de cotisation.
5. À tout conducteur en retard. Toutefois, après autorisation de l'éducateur, il pourra prendre la leçon en cours.

## **ARTICLE 22 : MODALITES DES LECONS D'EDUCATION.**

Fermeture du Club

Voir calendrier de fermeture du club établi en début d'année.

Les séances ont lieu à jours et heures fixes

Ces dispositions peuvent être modifiées sur décision du comité qui tiendra les adhérents informés par tous moyens de communication du club.

Le Comité peut décider d'annuler les entraînements et/ou les cours d'éducation sans que cela n'ouvre droit à une quelconque indemnisation.

- a) Au cas où il estime l'encadrement insuffisant pour assurer un travail convenable.
- b) À l'occasion des concours ou manifestations organisés par le club.
- c) À l'occasion de certaines manifestations régionales ou nationales.
- d) Au cas où il estime le terrain impraticable.
- e) Pour raisons climatiques dans un souci de santé des humains et / ou des chiens.
- f) Pour raisons sanitaires.
- g) Suite à une demande des autorités administratives.
- h) Toute autre raison.

Les adhérents devront respecter les horaires, arriver plusieurs minutes avant pour détendre leur(s) chien(s). En cas de retard, ils devront attendre l'autorisation de l'éducateur canin pour intégrer une séance en cours.

Chacun est tenu de se conformer aux instructions de l'éducateur et d'en accepter les décisions.

Les enfants peuvent « gérer » leur chien en cours après accord de l'Éducateur et sous la responsabilité d'un parent.

Matériel canin : Il doit être adapté au chien et au travail demandé. Il se compose :

- a) D'un objet de motivation
- b) Friandises pour la récompense.
- c) De sacs pour ramasser les déjections
- d) D'une laisse
- e) D'un collier (ou d'un harnais exceptionnellement)

Les colliers « à pic » ainsi que la laisse à enrouleur sont interdits.

### **ARTICLE 23 : EDUCATION CANINE ET COMPETITION.**

Dans la mesure du possible, l'entraînement pour la compétition doit se faire en dehors des périodes des leçons d'éducation. Cependant, il est toujours possible de s'entraîner sur le terrain réservé à cet effet à condition toutefois de ne pas perturber la leçon en cours ; cette pratique pouvant jouer un rôle éducatif souhaitable pour l'ensemble des sociétaires.

### **ARTICLE 24 : GRATUITE DES LECONS.**

Les membres du comité, les éducateurs, ne peuvent recevoir aucune rétribution à l'occasion de leur fonction. Des remboursements de frais ou indemnités sur justificatifs sont seuls possibles.

### **ARTICLE 25 : PROPRETE.**

L'état de propreté des rings et leurs abords incombent à tous. A cet effet, des sacs à déjections et des poubelles sont à disposition pour l'enlèvement de toute substance déposée par les chiens ou tout autre déchet.

### **ARTICLE 26 : SECURITE.**

Les dispositions légales et réglementaires d'ordre publique et de la commune de Saint Pierre du Perray sont applicables

#### **1. Abords du Club :**

L'aire de stationnement est une zone publique, le code de la route s'y applique. La responsabilité du club ne peut être mise en cause pour tout accident ou incident survenant aux véhicules placés sur l'aire de stationnement.

Les chiens doivent être tenus en laisse en dehors de l'enceinte du club.

Chaque maître s'engage à faire disparaître le plus rapidement possible les excréments laissés par son chien.

#### **2. Dans l'enceinte du Club :**

Pour des raisons évidentes de sécurité ou aux fins d'éviter des détériorations, les chiens ne doivent pas :

- a) Être attachés sur les grilles des rings du club,
- b) Pénétrer à l'intérieur des locaux du club,
- c) Entrer sur les rings sans la présence ou l'autorisation d'un éducateur.
- d) Par sécurité, les pieds des lisses peuvent servir d'attache momentanée.
- e) Des cages d'attente sont à votre disposition après accord d'un éducateur.
- f) Dans le cas où votre chien n'aurait pas le niveau de socialisation minimum envers les humains ou ses congénères, il pourra vous être imposé le port de la muselière à votre animal.
- g) Les chiens ayant une tendance agressive devront être tenus à l'écart des passages obligatoires.

Il est demandé aux parents de surveiller leurs enfants.

- a) Les enfants doivent être accompagnés d'un parent ou d'un tuteur légal durant toute la séance d'éducation.
- b) Il est interdit de jouer à la balle aux abords des rings.
- c) Il est déconseillé de courir aux abords des rings.
- d) De déranger les chiens dans les cages d'attentes.
- e) D'approcher brutalement un chien.

La responsabilité de CLUB CANIN SÉNART SAINT PIERRE DU PERRAY (CCSSPP) ne saurait être engagée en cas d'accident survenu par le fait du non-respect des règles les plus élémentaires de prudence et de sécurité.

Dans l'allée royale et forêt régionale de rougeau, les règles élémentaires de sécurité (chien en laisse ...) sont à respecter afin de ne pas gêner promeneurs ou autres. Se conformer au règlement des « espaces verts ».

#### **ARTICLE 27 : DON ET PRÊT DE MATÉRIEL.**

Le Club accepte tous les dons.

Ces dons, privés ou de sponsors, deviennent la propriété du club et non d'une section et sont désormais sous la responsabilité du club.

Tout matériel laissé au club devient la propriété du club

#### **SAUF**

- ✚ Les effets personnels (veste, chaussures, etc.)
- ✚ Les outils personnels durant les travaux. Le club ne pourrait être tenu responsable en cas de vol, de panne ou de détérioration.
- ✚ Le matériel personnel prêté au club pour les activités canines mais ce matériel reste sous la responsabilité de son propriétaire et le club ne pourrait être tenu responsable en cas de vol ou de détérioration. A charge du propriétaire avec l'aide du club d'entretenir le matériel.

### **TITRE VII**

#### **APPLICATION – SANCTIONS**

#### **ARTICLE 28 : SANCTIONS.**

L'association dispose d'un pouvoir disciplinaire sur ses membres et sur tous participants aux manifestations ou réunions qu'elle organise.

Tous les manquements ou fautes seront appréciés par le comité siégeant en conseil de discipline.

Les membres du comité concernés par les faits reprochés ne pourront pas siéger de sorte que la nécessaire impartialité de la juridiction disciplinaire soit respectée.

Les auteurs des faits seront convoqués devant le conseil de discipline par lettre recommandée contenant précisément :

1. Ce qui motive cette convocation
2. Les sanctions encourues
3. La date à laquelle le conseil de discipline se réunira (délai minimum de 15 jours plus tard)



4. La possibilité de prendre auparavant connaissance des documents soumis au conseil de discipline à condition de prendre rendez-vous à cette fin avec le secrétaire de l'association
5. Le droit de s'exprimer par écrit et/ou de comparaître seul ou assisté. Les décisions prises par le conseil de discipline seront notifiées aux intéressés par lettre recommandée avec A.R. contenant l'information de la possibilité de saisir dans le délai de 15 jours, l'Association Canine Territoriale, juridiction d'appel.

#### **ARTICLE 29 : APPLICATION.**

Ce règlement intérieur a été approuvé à l'unanimité par le Comité en réunion du 20 Novembre 2021.

Tous les cas non prévus par le présent règlement intérieur seront réglés par le Comité suivant le sens le plus conforme à l'esprit des règlements et des traditions et usage de l'Association Canine Territoriale.

Le présent Règlement Intérieur a été soumis à l'Association Canine Territoriale d'Ile de France le 30 Novembre 2021 et approuvé par l'Assemblée Générale du 29 Janvier 2022. Il est donc applicable immédiatement.

Le comité se réserve le droit de procéder à tous amendements ou modifications des différents articles de ces règles internes.

Le présent règlement est affiché à l'intérieur du chalet et sur le site club Canin de Sénart Saint Pierre du Perray. <http://clubcaninsenart.weebly.com>

Fait à Saint Pierre du Perray, le 29 Janvier 2022

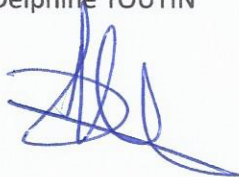
Le Président

Marc SOYEZ



La secrétaire

Delphine TOUTIN



La Trésorière

Blandine Grange

